

TARIFS D'HOSPITALISATION

Synthèse des tarifs applicables depuis le 1^{er} janvier 2020



Les soins dans les hôpitaux publics ne sont **pas gratuits**. Lors de votre hospitalisation, **une participation peut rester à votre charge**, conformément à la réglementation :

- > le ticket modérateur (TM) : part des tarifs journaliers de soins (voir tableau ci-dessous) non pris en charge par l'assurance maladie (20%)¹ ;
- > le forfait journalier (FJ) de 20 € par jour (frais hôteliers²) ;
- > éventuellement, une participation forfaitaire de 24 € (liée à un acte médical supérieur à 120 € exonérant du ticket modérateur³) ;
- > les prestations particulières suite à votre demande⁴) : chambre particulière, abonnement Internet-télévision-téléphone, repas accompagnant...

		TARIFS JOURNALIERS
MEDECINE ET MATERNITE		1.123 €
CHIRURGIE		1.453 €
SURVEILLANCE CONTINUE (USC)		1.563 €
SOINS INTENSIFS ET REANIMATION		2.246 €
SOINS DE SUITE ET READAPTATION (SSR)		630 €
HOSPITALISATION A DOMICILE (HAD)		542 €
HÔPITAL DE JOUR & SEANCES	Médecine	1.047 €
	Chirurgie ambulatoire	1.308 €
	Chimiothérapie	1.084 €
	Dialyse	1.078 €
	Radiothérapie	421 €
	Gériatrie	627 €
	Soins de suite et réadaptation	311 €
TARIFS CHAMBRE PARTICULIERE ⁴	En médecine, chirurgie et obstétrique (MCO)	43 € en hospitalisation complète 15 € en hospitalisation de jour
	En soins de suite et de réadaptation (SSR)	30 € en hospitalisation complète 10 € en hospitalisation de jour
TARIFS ACCOMPAGNANTS ⁴		Repas accompagnant (midi ou soir) : 7 € Nuitée accompagnant (nuit + petit déjeuner) : 20 €

- > Vous n'aurez pas à faire **l'avance** de tout ou partie de ces frais si votre caisse de sécurité sociale ou votre mutuelle les prend en charge.
- > En cas de **difficultés pour régler** tout ou partie de ces frais de séjour, signalez-le au bureau des admissions lors de votre hospitalisation. Le service social de l'hôpital peut également vous aider dans vos démarches. La Trésorerie principale peut vous accorder un échancier de paiement.
- > Vous devrez régler la **totalité des frais d'hospitalisation** si vous ne bénéficiez pas d'un régime d'assurance maladie en France.
- > Le paiement de ces frais peut être réalisé **par Internet** (www.ch-metropole-savoie.fr, rubrique Payer en ligne).

1 Arrêté ARS n° 2016-3558 du 1^{er} septembre 2016 modifié par l'arrêté ARS n° 2019-11-0012 reçu le 11 mars 2019.

2 Arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale.

3 Décret n° 2018-1257 du 27 décembre 2018 relatif à la participation de l'assuré aux frais liés à divers actes et prestations.

4 Décision CHMS n° 2019-579 du 14 novembre 2019.